

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'AGRICULTURE  
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DE  
L'AGRICULTURE

PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE  
LA FILIERE CAJOU



**PADF-CAJOU**  
PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT  
DE LA FILIERE CAJOU

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE  
AND RURAL DEVELOPMENT

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF AGRICULTURAL  
DEVELOPMENT

SUPPORT PROJECT FOR THE DEVELOPMENT  
OF CASHEW SUBSECTOR

### **MAITRE D'OUVRAGE**

COORDONNATEUR NATIONAL DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE  
LA FILIERE CAJOU

### **AUTORITE CONTRACTANTE**

COORDONNATEUR NATIONAL DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE  
LA FILIERE CAJOU

### **COMMISSION COMPETENTE**

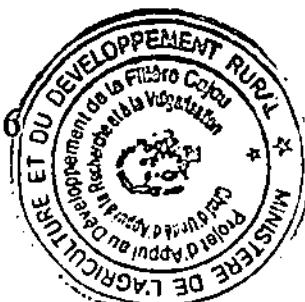
COMMISSION SPECIALE DE PASSATION DES MARCHES DU PROJET  
D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE CAJOU

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° 001/AONO/MINADER/SG/DDA/PADF-CAJOU/CSPM/2025 DU 22 MAI 2025  
RELATIF A L'ACQUISITION DES KITS DE TRANSFORMATION  
LOCAUX AU PROFIT DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE LA  
FILIERE CAJOU (PADF-CAJOU).

FINANCEMENT : BIP, EXERCICE 2025

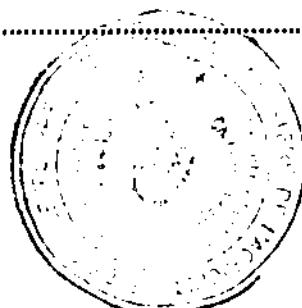
LIGNE D'IMPUTATION : 59 30 184 01 330004 524416

MAI 2025



## SOMMAIRE

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO) EN FRANÇAIS ET ANGLAIS.....	3
PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	11
PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO).....	28
PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP).....	34
PIECE N° 5 : SPECIFICATIONS TECHNIQUES (ST).....	43
PIECE N° 6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....	48
PIECE N° 7 : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF.....	50
PIECE N° 8 : FORMULAIRES ET MODELES DES PIECES .....	52
PIECE N° 9: MODELE DE MARCHE.....	57
PIECE N°10 TERMES DE REFERENCE DE L'ACTIVITE .....	61
PIECE N°11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTRE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.....	66
PIECE N°12 : GRILLE D'EVALUATION.....	68



PIECE N°1 :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)**



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace Work Justice  
MINISTERIE DE L'AGRICULTURE  
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL  
SECRETARIAT GENERAL  
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DE  
L'AGRICULTURE  
PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE  
LA FILIERE CAJOU

PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT  
DE LA FILIERE CAJOU

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace Work Justice  
MINISTRY OF AGRICULTURE  
AND RURAL DEVELOPMENT  
GENERAL SECRETARIAT  
DEPARTMENT OF AGRICULTURAL  
DEVELOPMENT  
SUPPORT PROJECT FOR THE DEVELOPMENT  
OF CASHEW SUBSECTOR

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°001/AONO/MINADER/SG/DDA/PADF-CAJOU/CSPM/2025**

DU 22 MAI 2025

**RELATIF A L'ACQUISITION DES KITS DE TRANSFORMATION LOCAUX  
AU PROFIT DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE  
CAJOU (PADF-CAJOU).**

**1. Objet de l'Avis d'Appel d'Offres**

Dans le cadre de la mise en œuvre des activités programmées en 2025, le Coordonnateur National du Projet d'Appui au Développement de la Filière Cajou lance un Avis d'Appel d'Offres National Ouvert, pour l'acquisition des kits de transformation locaux au profit du Projet d'Appui au Développement de la Filière Cajou (PADF-CAJOU).

**2. Consistance des prestations**

Les prestations du présent marché comprennent l'acquisition des kits de transformation locaux au profit du Projet d'Appui au Développement de la Filière Cajou (PADF-CAJOU).

**3. Délai de livraison**

Le délai maximum de livraison prévu par le Maître d'Ouvrage est de trente (30) jours.

**4. Allotissement**

Le présent Appel d'Offres comporte un (01) lot ci-après défini :

N°	Départements	Désignation de projet	Quantité	Localité	Montant (F CFA)
1	BENOUÉ	Acquisition des kits de transformation locaux	5	Garoua	111 000 000

**5. Coût prévisionnel**

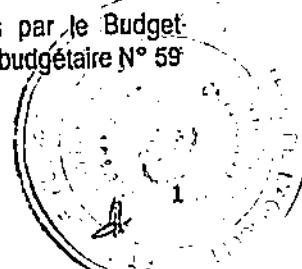
Le coût prévisionnel Global de cette commande à l'issue des études préalables est de 111 000 000 (Cent onze millions) FCFA TTC.

**6. Participation et origine**

La participation à cet Appel d'offres est ouverte aux Sociétés de droit camerounais exerçant dans ce domaine.

**7. Financement**

Les prestations, objet du présent Appel d'Offres National Ouvert sont financées par le Budget d'Investissement Public, exercice 2025 de l'Etat du Cameroun, sur la ligne d'imputation budgétaire N° 59 30 184 01 330004 524416.



#### **8. Consultation du Dossier d'Appel d'offres**

Le Dossier peut être consulté aux heures ouvrables au Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural/ Bureau du Sous-Directeur de l'Accueil, du Courrier et de Liaison, Téléphone : 222 23 67 57, dès publication du présent avis.

#### **9. Acquisition du Dossier d'Appel d'offres**

Le Dossier peut être obtenu au Bureau du Sous-Directeur de l'Accueil, du Courrier et de Liaison du MINADER, Tél. : 222 23 67 57 dès publication du présent avis, sur présentation d'une quittance d'achat justifiant du versement de la somme non remboursable de 100.000 (cent mille francs CFA), payable auprès du Trésor Public.

#### **10. Présentation des offres**

Les documents constituant l'offre seront répartis en trois volumes ci-après, placés sous trois enveloppes dont :

- L'enveloppe A contenant les pièces administratives (volume 1) ;
- L'enveloppe B contenant l'Offre technique (volume 2) ;
- L'enveloppe C contenant l'Offre financière (volume 3).

Toutes les pièces constitutives des offres (enveloppes A, B et C), seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée portant uniquement la mention de « acquisition des kits de transformation locaux au profit du Projet d'Appui au Développement de la Filière Cajou (PADF-CAJOU) » « A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».

#### **11. Remise des offres**

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies, marquées comme tels, devra parvenir au bureau du Sous-Directeur de l'Accueil, du Courrier et de Liaison du MINADER, au plus tard le 20 juin 2025 à 14 heures et devra porter la mention suivante :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°001/AONO/MINADER/SG/DDA/PADF-CAJOU/CSPM/2025 DU 22 MAI 2025**  
**RELATIF A L'ACQUISITION DES KITS DE TRANSFORMATION LOCAUX AU PROFIT DU PROJET  
D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE CAJOU (PADF-CAJOU).**

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

#### **12. Cautionnement provisoire**

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque ou un organisme financier de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances pour émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics et dont le nom figure dans la liste présentée au niveau de la pièce N°10 du présent DAO ou produire un chèque certifié conformément à l'article 140(3) du Code des Marchés Publics. Cette caution restera valable pendant trente (30) jours au-delà de la date (limite) de validité des offres. Le montant de cette caution est au plus égal à 2% du coût prévisionnel du marché tel que présenté dans le tableau suivant :

Lot	Coût prévisionnel F CFA)	Montant caution de soumission/Chèque certifié (F CFA)
1	111 000 000	2 220 000



### **13. Ouverture des plis :**

L'ouverture des plis se fera en un temps au cours d'une même séance et l'ouverture des offres administratives, techniques et financières des soumissionnaires aura lieu en un temps le 20 juin 2025 à 15 heures par la Commission Spéciale de Passation des Marchés du Projet d'Appui au Développement de la Filière Cajou (PADF-Cajou) dans la salle de conférence de la DESA.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une bonne connaissance du dossier.

Il est précisé aux soumissionnaires qu'ils resteront engagés par leurs offres pendant une durée de trois mois à compter de la date limite fixée pour la remise des soumissions.

Les pièces produites seront faites en copies certifiées conformes par les services émetteurs.

### **14. Recevabilité des offres**

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres. Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier de d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable.

Toutefois, l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme financier de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances, ou d'un chèque certifié ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.

### **15. Critères d'évaluation**

#### **15.1. Critères éliminatoires**

- A. Absence de la caution de soumission délivrée par un organisme financier de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances ou du chèque certifié ;
- B. Absence d'une pièce administrative ou non-conformité après les 48 heures accordées pour présenter la pièce conforme ;
- C. Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- D. Non-respect de 70 % des spécifications techniques ;
- E. Absence de l'engagement sur l'honneur du soumissionnaire attestant de n'avoir jamais abandonné une prestation similaire durant les 03 dernières années ;
- F. Non satisfaction d'au moins trois (03) des cinq (05) critères essentiels.

#### **15.2. Critères essentiels**

1. Présentation de l'offre ;
2. Expérience et référence du soumissionnaire : avoir réalisé au cours des trois (03) dernières années un (01) marché de prestations similaires de montant supérieur ou égal à 50% du montant du marché
3. Preuve d'acceptation des conditions du marché (CCAP et DF paraphés sur toutes les pages et signés à la dernière page) ;
4. Capacité financière supérieure ou égal à 50% de la soumission (Capacité financière : l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières équivalant au moins à 50% de la proposition financière) ;
5. Planning et délai de livraison.



**16. Durée de validité des offres**

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

**17. Attribution**

Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre aura été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante.

**18. Renseignements complémentaires**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au bureau du Sous-Directeur de l'Accueil, du Courrier et de Liaison du MINADER téléphone 222 23 67 57, et à Garoua au siège du PADF-CAJOU près de la Délégation Régionale MINADER-Nord téléphone 677 63 92 55, dès publication du présent Avis.

**19. Dénonciation**

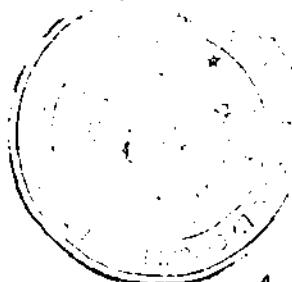
Tous les actes de fraude et de corruption peuvent-être dénoncés à la Cellule de Lutte Anti-corruption du MINMAP répondant au numéro 673 20 57 25/ 699 37 07 48.

Fait à Garoua, le 22 MAI 2025

Le Coordonnateur National du PADF-CAJOU

**AMPLIATIONS :**

- MINMAP ;
- ARMP ;
- CSPM/PADF-CAJOU ;
- Affichage.



## OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N°001/AONO/MINADER/SG/DDA/PADF-CAJOU/CSPM/2025 OF 22 MAI 2025  
RELATING TO THE ACQUISITION OF LOCAL PROCESSING KITS FOR THE BENEFIT OF  
THE SUPPORT PROJECT FOR THE DEVELOPMENT OF CASHEW (SPD-CASHEW)

### 1. Subject of the invitation to tender

Within the framework of implementation of the activities scheduled in 2025, the National Coordinator of the Support Project for the Development of Cashew launches an Open National Invitation to Tender, for the acquisition of local processing kits for the benefit of the Support Project for the Development of Cashew (SPD-CASHEW).

### 2. Nature of works

The services of this contract include the acquisition of local processing kits for the benefit of the Support Project for the Development of Cashew (SPD-CASHEW).

### 3. Execution deadline

The overall deadline for the execution of the works is thirty (30) days.

### 4. Allotment

The call of tenders includes one (01) lot defined as follows:

Lot	Division	Project designation	Quantity	Location	Amount (CFA Francs)
1	BENOUÉ	Acquisition of local processing kits	05	Garoua	111 000 000

### 5. Estimated cost

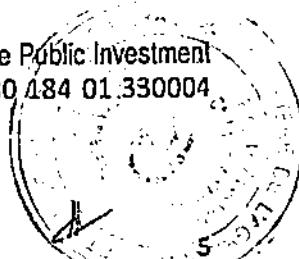
The estimated cost of the operation following prior studies stands at 111 000 000 (One hundred eleven million) FCFA including tax.

### 6. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is therefore reserved for companies incorporated under Cameroonian law operating in this field.

### 7. Financing

The services, subject of this National Open Call for Tenders shall be financed by the Public Investment Budget, fiscal year 2025 of the State of Cameroon, on the Budget Head No.59 30 484 01 330004 524416.



#### **8. Consultation of the Tender File**

The File may be consulted during working hours at the office of the Deputy Director of Reception, Mail and Liaison of the Ministry of Agriculture and Rural Development, telephone: 222 23 67 57, as soon as this notice is published.

#### **9. Acquisition of Tender File**

The File can be obtained at the office of the Deputy Director of Reception, Mail and Liaison of the Ministry of Agriculture and Rural Development, Tel.: 222 23 67 57, as soon as this notice is published against payment of a non-refundable sum of one hundred thousand (100 000) CFA Francs, payable to the Public Treasury.

#### **10. Presentation of the offers**

The documents constituting the offer will be divided into three volumes below, placed in three envelopes including:-

- Envelope A containing the administrative documents (volume 1);
- Envelope B containing the Technical Offer (volume 2);
- Envelope C containing the Financial Offer (volume 3).

All the documents constituting the tenders (envelopes A, B and C) will be placed in a large sealed outer envelope bearing only the mention of the National Open Invitation to Tender "To be opened only at the counting session".

#### **11. Submission of bids**

Each offer written in French or English in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) copies, marked as such, must reach the office of the Deputy Director of Reception, Mail and Liaison of the Ministry of Agriculture and Rural Development, no later than 20<sup>th</sup> June 2025 at 2 p.m. and will have to bear the following mention:

OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER

N°001/AONO/MINADER/SG/DDA/PADF-CAJOU/CSPM/2025 OF 22 MAI 2025

RELATING TO THE ACQUISITION OF LOCAL PROCESSING KITS FOR THE BENEFIT OF THE SUPPORT PROJECT FOR THE DEVELOPMENT OF CASHEW (SPD-CASHEW).

'To be opened only during the tenders opening session »

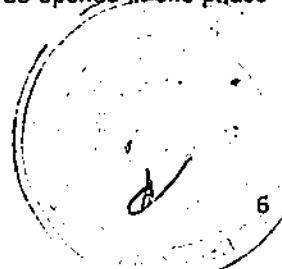
#### **12. Provisional guarantee**

Each bidder must attach to the administrative documents, a bid bond established by a bank or a first-rate financial body approved by the Minister in charge of Finance to issue bonds within the framework of Public Procurement and whose name appears in the list presented in document N° 10 of this tender or must produce, in accordance with article 140(3) of the Public Contracts Code, a certified check. This deposit will remain valid for thirty (30) days beyond the date (deadline) of validity of the offers. The amount of this deposit is equal to 2% of the estimated cost as presented in the following table:

Lot	Overall estimated cost (CFA francs)	Amount of provisional bid bond or certified check (CFA francs)
1	111 000 000	2 220 000

#### **13. Opening of bids**

The bids (administrative documents and the technical and financial bids) shall be opened in one phase during the same session.



The bids opening session shall be held on 20<sup>th</sup> June 2025 at 3 p.m by the Special Procurement Commission of Support Project for the Development of Cashew located in the conference room of DESA, MINADER.

Only bidders may attend or be duly represented by a person of their choice.

#### **14. Admissibility of bids**

On the risk of rejection, the required administrative documents must be produced in originals copies or certified true copies by their issuing services or by a competent administrative authority in accordance with the provisions of the Special Regulations of the Invitation to Tender. They must be less than three (03) months old or have been established after the date of signature of the Invitation to Tender.

Any incomplete offer in accordance with the requirements of the Invitation to Tender File will be declared inadmissible. The absence of the bid bond issued by a first-rate financial body approved by the Minister in charge of Finance, or of a certified check or the non-compliance with the models of the documents in the Invitation to Tender will result in the outright rejection of the offer without any recourse.

#### **15. Evaluation criteria**

##### **15.1. Eliminating criteria**

- A. Absence of the bid bond issued by a first-rate financial body approved by the Minister in charge of Finance or certified check;
- B. Failure to produce during the 48-hour deadline after the bids opening session, an administrative document which was absent or not-compliant;
- C. False statement or falsified documents;
- D. Failure to comply with 70% non-compliance with technical specifications;
- E. Absence of a commitment on the honor of the bidder attesting not having abandoned a public contract during the past 03 years;
- F. Non-satisfaction of at least three (03) of the five (05) essential criteria.

##### **15.2. Essential criteria**

1. Presentation of the offer;
2. Experience and references of the bidder: having carried out over the last three (03) years one (01) contract for similar services of a higher amount or equal to 50% of the amount of the lot concerned;
3. Proof of acceptance of the conditions of the order letter (CCAP and DF initialed on all pages and signed on the last page);
4. financial capacity greater than or equal to 50% of the tender (Financial capacity: access to a line of credit or other financial resources equivalent to at least 50% of the financial proposal);
5. Planning and delivery time.

#### **16. Validity of offers**

The bidders remain committed by their offer for ninety (90) days from the deadline fixed for the submission of tenders.

#### **17. Award**

The lot will be awarded to the bidder whose tender will meet all criteria of the Invitation to Tender File, whose technical and financial capacities are required for execution of the contract and has been evaluated as the lowest priced.



**18. Further information**

Additional information can be obtained during working hours from the office of the Deputy Director of Reception, Mail and Liaison of the Ministry of Agriculture and Rural Development, Tel.: 222 23 67 57, and the National Coordination of PADF-CAJOU at Garoua near the Regional Delegation of MINADER-North Tel 677 63 92 55 upon publication of this Invitation to Tender.

**19. Denunciation**

All acts of fraud and corruption can be reported to the Anti-Corruption Unit of MINMAP through the phone number 673 20 57 25/699 37 07 48.

Done in Garoua, on the 22 MAI 2025

The National Coordinator of PADF-CAJOU

**Copy:**

- MINMAP;
- ARMP;
- CSPM / PADF-CAJOU;
- Display.





PIECE N°2 :

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL  
D'OFFRES (RGAO)**



# **SOMMAIRE**

## **A. GENERALITES**

ARTICLE 1 : PORTEE DE LA SOUMISSION

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

ARTICLE 3 : FRAUDE ET CORRUPTION

ARTICLE 4 : CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

ARTICLE 5 : FOURNITURES ET SERVICES CONNEXES REONDANT AUX CRITERES D'ORIGINE

ARTICLE 6 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

## **B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

ARTICLE 7 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 8 : ECLAIRCISSEMENTS APORTEES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

## **C. PREPARATION DES OFFRES**

ARTICLE 10 : FRAIS DE SOUMISSION

ARTICLE 11 : LANGUE DE L'OFFRE

ARTICLE 12 : DOCUMENTS CONSTITUANTS L'OFFRE

ARTICLE 13 : PRIX DE L'OFFRE

ARTICLE 14 : MONNAIE DE L'OFFRE

ARTICLE 15 : DOCUMENTS ATTESTANT L'ADMISSIBILITE DU SOUMISSIONNAIRE

ARTICLE 16 : DOCUMENTS ATTESTANT L'ADMISSIBILITE DES FOURNITURES

ARTICLE 17 : DOCUMENTS ATTESTANT DE LA CONFORMITE DES FOURNITURES

ARTICLE 18 : DOCUMENTS ATTESTANT LA QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

ARTICLE 19 : CAUTION DE SOUMISSION

ARTICLE 20 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 21 : FORME ET SIGNATURE DES OFFRES

## **D. DEPOT DES OFFRES**

ARTICLE 22 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES

ARTICLE 23 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 24 : OFFRES HORS DELAI

ARTICLE 25 : MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES

## **E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

ARTICLE 26 : OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS

ARTICLE 27 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE

ARTICLE 28 : ECLAIRCISSEMENT SUR LES OFFRES ET CONTACTS AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE

ARTICLE 29 : CONFORMITE DES OFFRES

ARTICLE 30 : EVALUATION DE L'OFFRE TECHNIQUE

ARTICLE 31 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

ARTICLE 32 : CORRECTION DES ERREURS

ARTICLE 33 : EVALUATION DES OFFRES AU PLAN FINANCIER

ARTICLE 34 : COMPARAISON DES OFFRES

## **F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

ARTICLE 35 : ATTRIBUTION

ARTICLE 36 : DROIT DU MAITRE D'OUVRAGE DE DECLARER UN APPEL D'OFFRES INFIRMIER OU D'ANNULER UNE PROCEDURE

ARTICLE 37 : DROIT DE MODIFICATION DES QUANTITES LORS DE L'ATTRIBUTION

ARTICLE 38 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

ARTICLE 39 : PUBLICATION DU RESULTAT D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET RECOURS

ARTICLE 40 : SIGNATURE DU MARCHÉ

ARTICLE 41 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

## **A. REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES**

### **ARTICLE 1 : PORTEE DE LA SOUMISSION**

1.1. Le Coordonnateur National du PADF-CAJOU dénommé « l'Autorité Contractante », lance un Appel d'Offres National Ouvert relatif à l'acquisition des kits de transformation locaux au profit du PADF-CAJOU.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

### **ARTICLE 2 : FINANCEMENT**

La source de financement des fournitures objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### **ARTICLE 3 : FRAUDE ET CORRUPTION**

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
  - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
  - iii. Sont considérées comme des « pratiques collusives », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
  - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### **ARTICLE 4 : CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR**

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se retrouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt, s'il :

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou,
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'ouvrage.

## ARTICLE 5 : FOURNITURES ET SERVICES CONNEXES REPONDANT AUX CRITERES D'ORIGINE

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

## ARTICLE 6 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ; et
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une préqualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

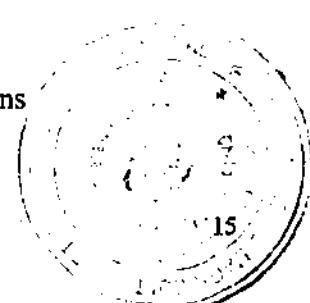
6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

## B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

### ARTICLE 7 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

7.1 Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l'(es) additif(s) publiés conformément à l'Article 9 du RGAO, le dossier comprend les documents énumérés ci-après :

- Pièce N°1. L'Avis d'Appel National Ouvert en procédure d'urgence (DAO)
- Pièce N°2. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Pièce N°3. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Pièce N°4. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Pièce N°5. Spécifications Techniques
- Pièce N°6. Le cadre du Bordereau des prix unitaires
- Pièce N°7. Le cadre du détail estimatif
- Pièce N°8. Formulaires et modèles des pièces
- Pièce N°9. Modèle du marché
- Pièce N°10. Termes de Référence de l'Activité
- Pièce N°11. La liste des banques de 1<sup>ers</sup> ordres agréés pour émettre des cautions
- Pièce N°12. Grille d'évaluation



7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards au dit dossier.

#### **ARTICLE 8 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS.**

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de préqualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'est mêlé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés Publics.

8.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme Chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

#### **ARTICLE 9 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

9.1 L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

### **C. PREPARATION DES OFFRES**

#### **ARTICLE 10 : FRAIS DE SOUMISSION**

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

#### **ARTICLE 11 : LANGUE DE L'OFFRE**

L'offre ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant la soumission échangée entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais.

Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés en une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

## ARTICLE 12 : DOCUMENTS CONSTITUANT L'OFFRE

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

### a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

#### i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- S'est acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.

#### ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

#### iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

### b. Volume 2 : Offre technique

#### b.1. *Les renseignements sur les qualifications*

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

#### b.2. *Méthodologie /propositions techniques*

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- Une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- Le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations.

#### b.3. *Les preuves d'acceptations des conditions du marché*

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Les spécifications techniques

### c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

c.2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;

c.3. Le Détail estimatif dûment rempli ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

#### **ARTICLE 13 : PRIX DE L'OFFRE**

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires du sous détail des prix pour les fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisées dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;

ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;

iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (Parc Automobile de l'Etat) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

#### **ARTICLE 14 : MONNAIE DE L'OFFRE**

La monnaie de l'offre est le franc CFA.

#### **ARTICLE 15 : DOCUMENTS ATTESTANT L'ADMISSIBILITE DU SOUMISSIONNAIRE**

Le soumissionnaire fournira en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'Article 4 du RGAO.

#### **ARTICLE 16 : DOCUMENTS ATTESTANT L'ADMISSIBILITE DES FOURNITURES**

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

#### **ARTICLE 17 : DOCUMENTS ATTESTANT DE LA CONFORMITE DES FOURNITURES**

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que la fourniture se conforme aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont实质iellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

#### **ARTICLE 18 : DOCUMENTS ATTESTANT LA QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE**

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée, établiront à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. Que le Soumissionnaire à la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;
- d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

#### **ARTICLE 19 : CAUTION DE SOUMISSION**

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La caution de Soumission d'un groupement d'entreprises

doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La caution de Soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

- Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou,
- N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO.

b. Si le Soumissionnaire retenu :

- Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO ; ou,
- Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 41 du RGAO ;
- Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

## ARTICLE 20 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

## ARTICLE 21 : FORME ET SIGNATURE DES OFFRES

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés (ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à

l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

## **D. DEPOT DES OFFRES**

### **ARTICLE 22 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES**

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans trois enveloppes séparées et scellées portant les mentions « Pièces administratives », « Offre technique » et « Offre Financière », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

- a. seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
- b. porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

### **ARTICLE 23 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES**

23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

### **ARTICLE 24 : OFFRES HORS DELAIS**

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délais et, par conséquent, rejetée.

### **ARTICLE 25 : MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES**

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMplacement » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas

être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

## **E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES**

### **ARTICLE 26 : OUVERTURE DES PLIS ET RE COURS**

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires et une copie au MINMAP pour les dossiers nécessitant le visa préalable.

26.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président de la commission de passation des marchés concerné, à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics et à l'Autorité des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

Ce recours qui ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées, n'est pas suspensif.

Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet du registre de recours qui lui est remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

26.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

#### **ARTICLE 27 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE**

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du marché n'aura pas été rendue publique. Sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs aux Marchés Publics.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **ARTICLE 28 : ECLAIRCISSEMENT SUR LES OFFRES ET CONTACTS AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE**

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **ARTICLE 29 : CONFORMITE DES OFFRES**

29.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La Sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'offres, sans divergence, réserve ou omission substantielle. Les divergences ou omissions substantielles sont celles :

- a. qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou,
- b. qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du marché ; ou,
- c. dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation offres.

#### **ARTICLE 30 : EVALUATION DE L'OFFRE TECHNIQUE**

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'éjecter l'offre en question.

#### **ARTICLE 31 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### **ARTICLE 32 : CORRECTION DES ERREURS**

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaut et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **ARTICLE 33 : EVALUATION DES OFFRES AU PLAN FINANCIER**

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation des Entreprises, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :

a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;

b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;

c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO ;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat. Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

#### **ARTICLE 34 : COMPARAISON DES OFFRES**

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 33 ci-dessus.

### **F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

#### **ARTICLE 35 : ATTRIBUTION**

35.1. L'Autorité Contractante attribuera la Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

35.3 Toute attribution des lettres commandes de fournitures se fait au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins-disante et remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires ;

## **ARTICLE 36 : DROIT DU MAITRE D'OUVRAGE DE DECLARER UN APPEL D'OFFRES INFRACTUEUX OU D'ANNULER UNE PROCEDURE**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Ministre Délégué chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

## **ARTICLE 37 : DROIT DE MODIFICATION DES QUANTITES LORS DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiés dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

## **ARTICLE 38 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du marché par télecopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

## **ARTICLE 39 : PUBLICATION DU RESULTAT D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET RECOURS**

39.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

39.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

39.5. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

## **ARTICLE 40 : SIGNATURE DU MARCHÉ**

40.1. Après publication des résultats, le projet du marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente, pour examen et avis, le cas échéant, au visa préalable du Ministre en Charge des Marchés Publics.

40.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés

compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en Charge des Marchés Publics.

40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

#### **ARTICLE 41 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF**

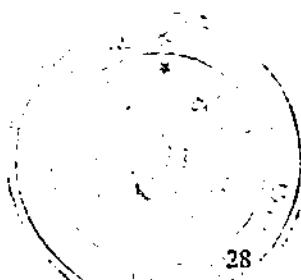
41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

**PIECE N°3 :**

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL  
D'OFFRES (RPAO)**



## Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les renseignements et les données qui suivent pour l'acquisition des fournitures devront compléter ou préciser les clauses du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO). En cas de divergence, les dispositions ci-après prévaudront sur les clauses du RGAO.

Réf	Généralités
1	<b>Définition des fournitures</b>  Les prestations de ce marché consistent en l'acquisition des kits de transformation locaux au profit du Projet d'Appui au Développement de la Filière Cajou (PADF-CAJOU). Le Maître d'Ouvrage est le Coordonnateur National du PADF-CAJOU L'Autorité Contractante est le Coordonnateur National du PADF-CAJOU  1.1. Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N° _____ /AONO/MINADER/SG/DDA/PADF-CAJOU/CSPM/2025 DU _____ RELATIF A L'ACQUISITION DES KITS DE TRANSFORMATION LOCAUX AU PROFIT DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE CAJOU (PADF-CAJOU)
1.2.	Délai de livraison : Trente (30) jours
2.	Source de financement : BIP, exercice 2025 ; Imputation : 59 30 184 01 330004 524416
3.	<b>Fraudes et Corruption :</b> Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés. En vertu de ce principe, les définitions ci-après sont admises: i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ; ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ; iii. Sont considérées comme des « pratiques collusives », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché. v. le « conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.  Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution d'un lot de ce marché.
4.	<b>Critères de provenance des soumissionnaires :</b> La participation à cet Appel d'Offres est ouverte aux Entreprises de droit camerounais exerçant dans ce domaine.
5.	<b>Provenance des fournitures : Nationale</b>
6.	<b>Qualification du soumissionnaire :</b> En plus des qualifications prévues dans le RGAO, les soumissionnaires devront souscrire aux critères de qualification suivants :  <b>Critères éliminatoires</b>

- A. Absence d'une pièce administrative ou non-conformité après les 48 heures accordées pour présenter la pièce conforme ;
- B. Absence de la caution de soumission délivrée par un organisme financier de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances ou du chèque certifié conformément à l'article 90 alinéa 7 du Code des Marchés Publics ;
- C. Fausse déclaration ou pièces falsifiées ;
- D. Non-respect de 70 % des spécifications techniques ;
- E. Absence de l'engagement sur l'honneur du soumissionnaire attestant de n'avoir jamais abandonné une prestation similaire durant les 03 dernières années ;
- F. Non satisfaction d'au moins trois (03) des cinq (05) critères essentiels.

**Critères essentiels**

1. Présentation de l'offre ;
2. Expérience et référence du soumissionnaire : avoir réalisé au cours des trois (03) dernières années un (01) marché de prestations similaires de montant supérieur ou égal à 50% du montant du marché ;
3. Preuve d'acceptation des conditions du marché (CCAP et DF paraphés sur toutes les pages et signé à la dernière page) ;
4. Capacité financière supérieure ou égal à 50% de la soumission (Capacité financière : l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières équivalant au moins à 50% de la proposition financière) ;
5. Planning et délai de livraison.

**PREPARATION DES OFFRES**

**7. Langue de l'offre : le français ou l'anglais**

La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

**Enveloppe A - Volume 1. : dossier administratif**

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- a) Le Registre de Commerce ;
- b) Le Numéro de contribuable ;
- c) L'Attestation de conformité fiscale ;
- d) La Quittance de l'ARMP ;
- e) La Quittance de la CNPS ;
- f) Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un organisme financier de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances pour émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics,
- g) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de 100 000 (cent mille) Francs CFA non remboursable.
- h) La caution de soumission ou le chèque certifié (suivant modèle joint) dont la durée de validité est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de remise des offres, établie par un organisme financier de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances pour émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.

**Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique**

**B.1. Les renseignements sur les qualifications :**

- a) Chaque soumissionnaire devra fournir la preuve d'avoir déjà exécuté au moins un (01) marché similaire au cours des trois (03) dernières années, avec les montants desdits marchés, les coordonnées des responsables des projets ou des Maîtres d'Ouvrage ainsi que les documents justificatifs [copies des

première et dernière des contrats enregistrés, bordereau de livraison signé par le Maître d'Ouvrage, Procès-verbal de réception certifiant la bonne exécution de ces marchés) ;

- b) Les Spécifications techniques des matériels à fournir ;
- c) Les Catalogues des matériels à fournir ;
- d) L'engagement sur l'honneur du soumissionnaire attestant de n'avoir jamais abandonné un marché durant les 03 dernières années ;
- e) La preuve de la capacité financière supérieure ou égale à 50% de la soumission.

B.2. Délais :

- f) Le planning d'exécution et délai de livraison de la fourniture

B3. Preuve d'acceptation des conditions du marché : Le soumissionnaire remettra les copies des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, dûment paraphés sur toutes les pages et signés à la dernière page, notamment :

- g) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- h) Le Descriptif des Fournitures/Spécification Techniques (DF/ST).

**NB :** Seules les offres de soumissionnaires ayant satisfait tous les critères éliminatoires seront admises à l'évaluation technique et financière.

Enveloppe C - Volume 3 : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

- a) La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- b) Le Bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- c) Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

**NB :** Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Prix de l'offre

9.	Les prix du marché sont fermes et ne sont pas révisables.		
10.	La monnaie utilisée est le Franc CFA (XAF). Les prix seront libellés en FCFA (XAF)		
11.	<b>Caution de soumission :</b> En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission dont le montant est déterminé en fonction du/des lot(s) concernés ainsi qu'il suit :		
Lot	Coût prévisionnel F CFA)	Montant caution de soumission/Chèque certifié (F CFA)	
1	111 000 000	2 220 000	
La caution de soumission fait partie intégrante de l'offre, et demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.			

	La Caution de Soumission de l'attributaire du marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
<b>Délai de validité des offres</b>	
12.	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des offres.
<b>Forme et signature de l'offre</b>	
13.	<p>L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.</p> <p>Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou autorité administrative compétente conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'offres.</p> <p>Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier de d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. L'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme financier de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours.</p>
<b>Préparation et dépôt des offres</b>	
14.	<p>Les documents constituant l'offre seront répartis en trois volumes ci-après, placés sous trois enveloppes dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• L'enveloppe A contenant les pièces administratives (volume 1) ;</li> <li>• L'enveloppe B contenant l'Offre technique (volume 2) ;</li> <li>• L'enveloppe C contenant l'Offre financière (volume 3).</li> </ul> <p>Toutes les pièces constitutives des offres (enveloppes A, B et C), seront placées dans une grande enveloppe extérieure scellée portant uniquement la mention de l'Appel d'Offres National Ouvert « A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement ».</p>
15.	<p>Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies, marqués comme tels, devra être parvenue au Bureau du Sous-Directeur de l'Accueil, du Courrier et de Liaison du MINADER, au plus tard le _____ à 14 heures et devra porter la mention suivante :</p> <p style="text-align: center;"><b>AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT</b>  N° _____ /AONO/MINADER/SG/DDA/PADF-CAJOU/CSPM/2025 DU _____  <b>RELATIF A L'ACQUISITION DES KITS DE TRANSFORMATION LOCAUX AU PROFIT DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE CAJOU (PADF-CAJOU).</b></p> <p style="text-align: center;">« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »</p>
<b>Ouverture des plis</b>	
16.	<p>L'ouverture des offres se fera en un temps, au cours d'une même séance. L'ouverture des offres administratives, techniques et financières des soumissionnaires aura lieu le ..... à 15 heures par la Commission Spéciale de Passation des Marchés du PADF-CAJOU dans la salle de conférence de la DESA.</p> <p>Les soumissionnaires assisteront à cette séance d'ouverture ou s'y feront représenter par une personne dûment mandatée de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.</p> <p>Il est précisé aux soumissionnaires qu'ils resteront engagés par leurs offres pendant une durée de trois mois à compter de la date limite fixée pour la remise des soumissions.</p> <p>Les pièces produites seront faites en copies certifiées conformes par les services émetteurs.</p>
<b>Attribution du marché</b>	
17.	Chaque lot sera attribué au soumissionnaire dont l'offre aura satisfait à tous les critères éliminatoires du Dossier d'Appel d'Offres et aura été évaluée la moins-disante et respectant les spécifications techniques requises.
<b>Cautionnement définitif</b>	

18.

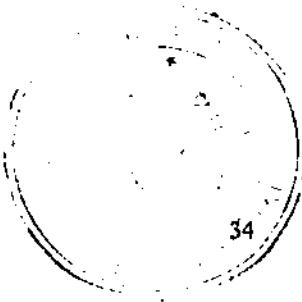
Le cautionnement définitif est de 2% du montant TTC du marché.

Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un organisme financier de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances pour émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics conformément aux textes en vigueur.

L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

PIECE N°4 :

**CAHIER DES CLAUSES  
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES  
(CCAP)**



## **SOMMAIRE**

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptifs des Fournitures

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires

Titre IV : Devis Estimatif et Quantitatif (DEQ)

## TABLE DE MATIERES

### CHAPITRE I : GENERALITES

- ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE
- ARTICLE 2 : CONSISTANCE
- ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ
- ARTICLE 4 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 5 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES
- ARTICLE 6 : NORMES
- ARTICLE 7 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ
- ARTICLE 8 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES
- ARTICLE 9 : COMMUNICATION
- ARTICLE 10 : ORDRE DE SERVICE
- ARTICLE 11 : MATERIEL ET PERSONNEL DU FOURNISSEUR

### CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

- ARTICLE 12 : GARANTIES ET CAUTIONS
- ARTICLE 13 : MONTANT DU MARCHE
- ARTICLE 14 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT
- ARTICLE 15 : VARIATION DES PRIX
- ARTICLE 16 : AVANCE DE DEMARRAGE
- ARTICLE 17 : PAIEMENT
- ARTICLE 18 : INTERETS MORATOIRES
- ARTICLE 19 : PENALITE DE RETARD
- ARTICLE 20 : REGIME FISCAL ET DOUANIER
- ARTICLE 21 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHÉ

### CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

- ARTICLE 22 : BREVET
- ARTICLE 23 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON
- ARTICLE 24 : ROLES ET RESPONSABILITES DES PARTIES

### CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

- ARTICLE 25 : DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION
- ARTICLE 26 : RECEPTION

### CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

- ARTICLE 27 : RESILIATION DU MARCHE
- ARTICLE 28 : CAS DE FORCE MAJEURE
- ARTICLE 29 : DIFFERENDS ET LITIGES
- ARTICLE 30 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE
- ARTICLE 31 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHE

## TITRE I. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

### CHAPITRE I : GENERALITES

#### ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

Les prestations objet du présent marché comprennent l'acquisition des kits de transformation locaux au profit du Projet d'Appui au Développement de la Filière Cajou (PADF-CAJOU).

#### ARTICLE 2 : CONSISTANCE

La prestation du présent marché comprend l'acquisition des kits de transformation locaux.

N°	Désignation de projet	Quantité	Localité	Montant (F CFA)
1	Acquisition des kits de transformation locaux	05	Garoua	111 000 000

#### ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION DES MARCHES

Le présent marché est passé par Appel d'Offres National Ouvert dans le cadre des Marchés réservés N° ...../AONO/MINADER/SG/DDA/PADF-CAJOU/CSPM/2025 du .....

#### ARTICLE 4 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS

##### 4.1 Définitions générales

- L'Autorité Contractante est le Coordonnateur National du PADF-CAJOU ;
- Le Maître d'Ouvrage est le Coordonnateur National du PADF-CAJOU ;
- Le Chef de service du marché est le Coordonnateur Régional Centre et Est du PADF-CAJOU ;
- L'Ingénieur du marché est le Chef de la Composante Appui à la Transformation et à la Vulgarisation du PADF-CAJOU, ci-après désigné l'Ingénieur ;
- Le cocontractant est .....
- Le Maitre d'œuvre est le Directeur du Développement de l'Agriculture du MINADER

##### 4.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est le Coordonnateur National du PADF-CAJOU.
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Coordonnateur National du PADF-CAJOU ;
- Le responsable chargé du paiement est : le Payeur de la Paierie Spécialisée du MINADER ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le Chef de Service du marché.

#### ARTICLE 5 : LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES

5.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

5.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du présent marché. Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du contrat, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

#### ARTICLE 6 : NORMES

6.1. Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le CCTP et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en

la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

6.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira la fourniture et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

#### **ARTICLE 7 :PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ**

Les pièces contractuelles constitutives du marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ;
2. La soumission du fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les Spécifications Techniques (ST) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif.

#### **ARTICLE 8 : TEXTES GENERAUX APPLICABLES**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La loi n°2018/015 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat ;
2. La loi n°2020/018 du 17 décembre 2020 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2021 ;
3. Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
4. Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
5. Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP modifié et complété par le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
6. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fourniture mis en vigueur par arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
7. L'arrêté N°068/PM du 28 Août 2019 approuvant et rendant exécutoire le manuel de procédure d'octroi des subventions en intrants et équipements agricoles au Cameroun ;
8. Circulaire n°007/MINFI/DGI/LRI/L du 24 février 2025 précisant les modalités d'application des dispositions fiscales de la loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025 ;
9. Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
10. Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion de changements des conditions économiques des marchés publics ;
11. Circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics ;
12. Circulaire n°003/CAB/PM du 18 Mai 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
13. Circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
14. Textes régissant les corps de métiers ;
15. Autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché ;
16. Les normes en vigueur.

#### **ARTICLE 9 :COMMUNICATION**

Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le fournisseur est le destinataire : (à préciser).

- b. Dans le cas où le Maître d’Ouvrage en est le destinataire : le Coordonnateur National du PADF-CAJOU avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de service du marché et à l’Ingénieur du marché le cas échéant.

Le fournisseur adressera toute notification écrite ou correspondance au Chef de service du marché.

#### **ARTICLE 10 : ORDRE DE SERVICE**

10.1. L’ordre de service de commencer les prestations, est signé par le Maître d’Ouvrage et notifié par le Chef de service du marché avec copie à l’Ingénieur du marché et à l’organisme payeur.

10.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés par le Maître d’Ouvrage et notifié par le Chef de service du marché avec copie à l’Ingénieur de marché et à l’organisme payeur.

10.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de service du marché et notifiés par l’Ingénieur du marché.

10.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d’Ouvrage.

10.5. Le fournisseur dispose d’un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne dispense pas l’entreprise d’exécuter les ordres de service reçus.

#### **ARTICLE 11 : MATERIEL ET PERSONNEL DU FOURNISSEUR**

11.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l’offre technique n’interviendra qu’après agrément écrit du Chef de service du marché. En cas de modification, le fournisseur remplacera le matériel par un matériel de performance similaire et ou de performance supérieure à celui-là.

11.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions de l’offre technique, constitue un motif de résiliation du marché ou d’application de pénalités.

### **CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES**

#### **ARTICLE 12 : GARANTIES ET CAUTIONS**

##### **12.1. Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif est fixé à 2 % du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, dans un délai vingt (20) jours suivant la date de réception définitive des fournitures, à la suite d’une main levée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande du fournisseur.

Elle peut être remplacée par une caution d’égal montant délivrée par un organisme financier de premier ordre agréée par le Ministre en charge des Finances pour émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.

##### **12.2. Retenue de garantie : non applicable**

#### **ARTICLE 13 : MONTANT DU MARCHÉ**

Le montant total du présent contrat, tel qu’il ressort du [détail ou devis estimatif] ci-joint, est de ..... en lettres (en chiffres) francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : ..... en lettres (en chiffres) francs CFA ;
- Montant de la TVA : ..... en lettres (en chiffres) francs CFA ;
- Montant de l’AIR : ..... en lettres (en chiffres) francs CFA ;
- Net à percevoir : ..... en lettres (en chiffres) francs CFA.

## **ARTICLE 14 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT**

15.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d’Ouvrage au fournisseur, dans les conditions indiquées dans le marché, le fournisseur s’engage par les présentes à exécuter le Marché conformément aux dispositions du marché.

15.2. Les paiements s’effectueront au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du fournisseur à la banque \_\_\_\_\_.

## **ARTICLE 15 : VARIATION DES PRIX**

Les prix sont fermes et non révisables.

## **ARTICLE 16 : AVANCE DE DEMARRAGE**

Le Maître d’Ouvrage n’accordera pas une avance de démarrage pour le présent Marché.

## **ARTICLE 17 : PAIEMENT**

Les ordonnances de paiement seront émises sur la base des factures établies et présentées par le Cocontractant, et accompagnées des pièces suivantes :

- contrat enregistré ;
- cautionnement définitif ;
- PV de réception provisoire.

## **ARTICLE 18 : INTERETS MORATOIRES**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés conformément à l’article 166 et l’article 167 du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

## **ARTICLE 19 : PENALITES DE RETARD**

19.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

19.2. En tout état de cause, le montant cumulé des pénalités ne saurait excéder dix pourcent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels sous peine de résiliation.

## **ARTICLE 20 : REGIME FISCAL ET DOUANIER**

La Loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant Loi des Finances de la République du Cameroun pour l’Exercice 2025 et la Circulaire n°007/MINFI/DGI/LRI/L du 24 février 2025 précisant les modalités d’application des dispositions fiscales de la loi n°2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l’exercice 2025.

## **ARTICLE 21 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DU MARCHÉ**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

## **CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS**

### **ARTICLE 22 : BREVET**

Le fournisseur garantira le Maître d’Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l’exploitation non autorisée d’un brevet, d’une marque ou de droit de création industrielle résultant de l’emploi des fournitures ou de leurs composants.

### **ARTICLE 23 : LIEU ET DELAI DE LIVRAISON**

#### **23.1. Lieu de livraison**

Le site final de livraison est la Coordination Nationale du PADF-CAJOU à Garoua.

### 23.2. Délai de livraison

Le délai de livraison est fixé à trente (30) jours, à compter de la date de notification du marché.

## ARTICLE 24 : ROLES ET RESPONSABILITES DES PARTIES

### 24.1 Rôles et responsabilités du Maître d'Ouvrage

Il est chargé de l'ordonnancement et du paiement du marché.

### 24.2 Rôles et responsabilités du Cocontractant

1. Le Cocontractant exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.

2. Pendant la durée du contrat, le Cocontractant ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.

3. Le Cocontractant est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché.

A ce titre, les documents établis par le Cocontractant au cours de l'exécution du contrat ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

## CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

## ARTICLE 25 : DOCUMENTS A FOURNIR AVANT LA RECEPTION

Le Cocontractant devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la Réception transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants :

- 1) La Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total.
- 2) La copie du marché signée et enregistrée.
- 3) La copie de la notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

## ARTICLE 26 : RECEPTION

### 26.1. La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- Le Maître d'Ouvrage ou son représentant.....Président ;
- Le Chef de Service du marché.....Membre ;
- L'Ingénieur du marché .....Rapporteur ;
- Le Représentant du MINMAP .....Observateur ;
- Le Directeur du Développement de l'Agriculture (Maître d'œuvre) .....Membre ;
- L'Agent chargé des opérations de la comptabilité – matières du PADF-CAJOU... Membre ;
- Le Cocontractant ..... Membre ;

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception. Le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Le cocontractant est tenu d'assister à la réception (ou de s'y faire représenter). Il assiste à la réception en qualité de membre. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de réception.

La Commission de réception constate la livraison de la fourniture, apprécie les caractéristiques externes conformément aux spécifications techniques.

26.2. Il est prévu des réceptions partielles.

## CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

### ARTICLE 27 : RESILIATION DU MARCHÉ

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II Titre V du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant de la fourniture
- Défaillance du fournisseur.

### ARTICLE 28 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, le Cocontractant ne pourra voir sa responsabilité dégagée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'évoquer ce cas de force majeure, et ce avant la fin du cinquième (5ème) jour qui a succédé à l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier ce cas de force majeure et les preuves fournies.

### ARTICLE 29 : DIFFERENDS ET LITIGES

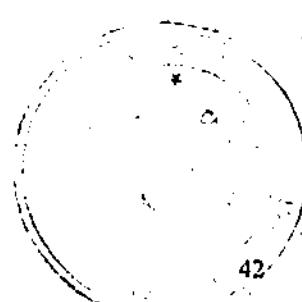
Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente.

### ARTICLE 30 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHÉ

Cinq (05) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage et fournis au fournisseur pour souscription.

### ARTICLE 31 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHÉ

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante/Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur par ce dernier.



**PIECE N°5 :**

**SPECIFICATIONS TECHNIQUES**

## TITRE II : SPECIFICATIONS TECHNIQUES (ST)

### SPECIFICATIONS TECHNIQUES DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DES KITS DE TRANSFORMATIONS

Nº	Equipements	Spécifications techniques
1	Calibreuses de noix	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tambour perforé en acier inoxydable de diamètre 315 millimètres et de longueur 1,5 mètre</li> <li>- Trémies d'alimentation en acier inoxydable</li> <li>- Moteur diesel (R175) : Puissance de 7 chevaux et vitesse de rotation 2600 tours par minutes</li> <li>- Capacité : 1 tonne par heure</li> <li>- Bâti en tube de 40 et cornières de 50</li> </ul>
2	Séchoirs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Armature doublée avec système d'isolation intégrée</li> <li>- 02 portes munies d'un système de fermeture hermétique</li> <li>- Chambre de séchage pouvant contenir deux chariots de 20 claies</li> <li>- Claies munies de toiles perforées en acier inoxydable</li> <li>- 02 Chariots de rangement des claies munis de roulettes</li> <li>- Thermorégulateur</li> <li>- Dispositif de ventilation intégré dans le séchoir</li> <li>- Conduite d'échappement de l'air chargé de vapeur d'eau</li> <li>- Ecran de contrôle de la température, de l'humidité et de la vitesse de l'air</li> <li>- Température de séchage : 30 – 60°C</li> <li>- Sources de chaleur : gaz et énergie électrique</li> <li>- Capteurs de température, d'humidité et de vitesse de l'air</li> <li>- Voltage : 220 / 280 volts</li> <li>- Capacité maximale : 1 tonne</li> </ul>
3	Chaudières	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Chambre de cuisson munie d'un compartiment de combustion de la source de chaleur et d'une chambre de production de la vapeur</li> <li>- Matériau de construction : Acier allié</li> <li>- Chambre de production de la chaleur munie de thermomètre et de baromètre</li> <li>- Fragilisateur construit en acier inoxydable et munie de deux cylindres concentriques séparés de mousse d'isolation</li> <li>- Trémie de remplissage des noix située sur la partie supérieure du fragilisateur</li> <li>- Portillon d'évacuation des noix fragilisées situées sur la partie inférieure du fragilisateur</li> <li>- Conduite en acier pour la connexion des deux compartiments pour la circulation de la vapeur</li> <li>- Capacité : 250 – 1000 kg</li> </ul>

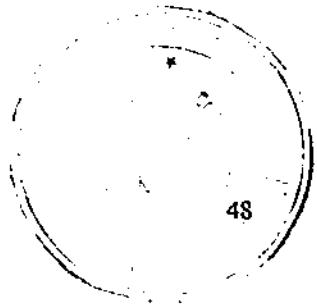
Nº	Equipements	Spécifications techniques
4	Dé cortiqueuses manuelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Matériau de construction : Acier allié</li> <li>- Manivelle manuelle</li> <li>- lame d'ouverture des noix en acier inoxydable</li> <li>- Ouverture d'évacuation des amandes et coques</li> <li>- Pourcentage d'amandes entières : 90%</li> <li>- Production journalière : 35 - 40 kilogrammes</li> </ul>
5	Balances de 50 kg	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Capacité maximale : 50 kilogrammes</li> <li>- Sensibilité : 10 grammes</li> <li>- Ecran d'affichage : LCD (Liquid Crystal Display)</li> <li>- Alimentation secteur de 12 volts de recharge des batteries</li> <li>- Bouton d'allumage</li> <li>- Touches de mémorisation</li> <li>- Présence de 04 supports ajustables</li> <li>- Présence d'une bulle d'air pour le calibrage</li> <li>- Présence d'un plateau en acier allié pour la pesée</li> <li>- Présence d'une fonction TARE</li> <li>- Présence de batterie rechargeable</li> <li>- Dimensions du plateau 40 x 50 centimètres</li> </ul>
6	Pressoirs à fruits de 100Kg	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Capacité de 50 litres</li> <li>- Tamis et bac de récupération en acier inoxydable de type 304</li> <li>- Bâti en tube de 40 Type S235 recouverte d'une peinture lavable et alimentaire</li> <li>- Plaque de pression en acier inoxydable de 4 millimètres d'épaisseur</li> <li>- Présence d'un Crick de 10 tonnes</li> </ul>
7	Pasteurisateurs de jus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cuve cylindrique en acier inoxydable de grade 304</li> <li>- Capacité de 100 litres</li> <li>- Voltage : 220 /380 volts</li> <li>- Puissance maximale : 30 kilowatts</li> <li>- Liquide de refroidissement : Eau</li> <li>- Plage de température de pasteurisation : 60 -99°C</li> <li>- Présence de pâle d'agitation en acier inoxydable entraînée par un moteur</li> <li>- Présence d'un thermorégulateur</li> <li>- Support fait de cornières en acier allié</li> </ul>
8	Conditionneuses d'amandes de 250 kg	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Vitesse de conditionneuse : 0 - 12 paquets par minute</li> <li>- Largeur d'étanchéité : 6 à 12 mm</li> <li>- Voltage : 220 volts</li> <li>- Puissance maximale : 500 W</li> <li>- Type d'empaquetage : sacs, film, papier</li> <li>- Cachetage à chaud de chauffage</li> <li>- Mode de fonctionnement : Automatique</li> <li>- Dimensions minimales : 50 x 345 x 245 mm</li> <li>- Plage température : 300°C</li> <li>- Charge maximale : 3Kg</li> <li>- Epaisseur de film : 0,03 -0,8 millimètres</li> </ul>

N°	Equipements	Spécifications techniques
9	Remplisseuses automatiques de jus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Boîtier électrique muni de câble d'alimentation, d'un bras réglable de fixation de la conduite de remplissage et d'une pédale d'actionnement pour le remplissage</li> <li>- Présence d'un bouton allumage</li> <li>- Présence d'un panneau d'affichage numérique pour les consignes</li> <li>- Réglage du temps de remplissage, et du temps d'attente</li> <li>- Présence d'un compteur des bouteilles sur l'écran</li> <li>- Présence de 02 buses d'aspiration et de 02 becs</li> <li>- Nombre minimale de Bec : 02</li> <li>- Mode de fonctionnement : Semi-automatique et automatique</li> <li>- Présence de contrôleur de vitesse de remplissage</li> <li>- Tubes en silicium et de filtre ajustable</li> <li>- Volume de remplissage : 5 à 3500 millilitres</li> <li>- Marge d'erreur : 0,5 pourcent</li> <li>- Vitesse maximale de remplissage : 3,2 litres par minute</li> <li>- Matériau : Acier inoxydable</li> <li>- Voltage : 220Volts</li> <li>- Fréquence : 50Hertz</li> <li>- Puissance : 50 W</li> <li>- Dimensions : 38 x 25 x 15,5 centimètres</li> </ul>
10	Estampilleuse de lot avec dateur	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Imprimante thermique à ruban thermique à encreur avec bande de couleur</li> <li>- Facilité de séchage et sans collage</li> <li>- Technologie : Transfert thermique</li> <li>- Contenus imprimables : Dates, numéros de lot, code de production</li> <li>- Support compatible : Plastique, papier, carton, sachets souples et certains métaux</li> <li>- Nombre de lettres : 3 lignes de 45 chiffres</li> <li>- Température : 0 – 200 °C</li> <li>- Voltage : 220V</li> <li>- Fréquence : 50 Hertz</li> <li>- Puissance électrique : 40 W</li> <li>- Matériau de construction : Acier inoxydable</li> <li>- Présence de bobines d'estampillage</li> <li>- Support ajustable</li> <li>- Marquage à la main par action manuelle</li> </ul>
11	Refractomètres manuels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence de la vis de réglage du calibre, d'un viseur (anneau d'ajustement de la dioptrie), d'un prisme principal, d'une couverture en caoutchouc, d'un couvercle à revers pour la lumière solaire, d'un tube miroir</li> <li>- Plage de lecture du Degré Brix : 0 – 32°Brix</li> <li>- Division de 0,5°Brix</li> </ul>

N°	Equipements	Spécifications techniques
		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Compensation automatique de température entre 10 et 30°C (ATC)</li> <li>- Température de lecture : 10 – 30°C</li> <li>- Présence de la ligne bleu classique</li> <li>- Présence d'un étui en simili cuir</li> <li>- Présence d'un tissu de nettoyage</li> <li>- Présence de la pipette d'aspiration</li> <li>- Disponibilité de la pochette de transport</li> <li>- Disponibilité d'un tournevis pour l'étalonnage</li> </ul>
12	Tamis industriels	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Type de matériau : Acier inoxydable</li> <li>- Toile perforée en acier inoxydable</li> <li>- Taille des mailles : 100 micromètres</li> <li>- Tamis standardisé suivant un référentiel international</li> </ul>
13	Humidimètres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présence d'un programme en fonction du type de matériau (grain) à mesurer</li> <li>- Présence de deux électrodes de mesure et de la couverture de leur protection</li> <li>- Plage de mesure de l'humidité en fonction du type de grain</li> <li>- Précision de mesure : 0,1 pourcent</li> <li>- Fidélité : 0,3 pourcent</li> <li>- Affichage rétroéclairé</li> <li>- Possibilité d'ajustement des écarts</li> <li>- Réglage de l'alarme de résistance</li> <li>- Disponibilité de la fonction de mémoire</li> <li>- Puissance : 4 piles AA de 1,5 volts</li> <li>- Dimensions 80 x 43 x 425 millimètres</li> </ul>
14	Tables de manutention en acier inoxydable (2m/l et 1 m de hauteur avec 4 compartiments et 4 chaises)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Type de matériau : Acier inoxydable</li> <li>- Longueur : 2 mètres</li> <li>- Largeur : 1 mètre</li> <li>- Hauteur : 1 mètre</li> <li>- Nombre de division : 4</li> <li>- Nombre de chaises : 4</li> </ul>
15	Kit complet de protection individuelle	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 01 ensemble Pantalon + Chemise en coton de couleur Blanche</li> <li>- Couvre-chef en coton de couleur blanche et recouvrant toute la chevelure</li> <li>- 01 paire de chaussures en matériau plastique expansé, entièrement fermées sur la partie des orteils, lavables, dépourvues de perforations au niveau de la semelle (épaisseur de semelle supérieure à 2 centimètres) et ouvertes du côté du talon</li> </ul>

**PIECE N°6 :**

**BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES  
(BPU)**



## BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

N°	Désignation	Unité	Prix unitaire HTVA en chiffres	Prix unitaire HTVA en toutes lettres
1	Calibreuse de noix	U		
2	Séchoir	U	*	
3	Chaudière	U		
4	Décoriqueuse manuelle	U		
5	Balance de 50 kg	U		
6	Pressoir à fruits de 100 Kg	U		
7	Pasteurisateur de jus	U		
8	Conditionneuse d'amandes de 250 kg	U		
9	Remplisseuse automatique de jus	U		
10	Estampilleuse de lot avec dateur	U		
11	Refractomètre manuel	U		
12	Tamis industriel	U		
13	Humidimètre	U		
14	Table de manutention en acier inoxydable (2m/1 et 1 m de hauteur avec 4 compartiments et 4 chaises)	U		
15	Kit complet de protection individuelle	U		

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....

**PIECE N°7 :**

**DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF  
(DQE)**

## DETAIL ESTIMATIF ET QUANTITATIF

N°	DESIGNATION	QUANTITE	PU	PT
1	Calibreuse de noix	5		
2	Séchoir	5		
3	Chaudière	5		
4	Décortiqueuse manuelle	15		
5	Balance de 50 kg	5		
6	Pressoir à fruits de 100Kg	5		
7	Pasteurisateur de jus	5		
8	Conditionneuse d'amandes de 250 kg	15		
9	Remplisseur automatique de jus	5		
10	Estampilleuse de lot avec dateur	5		
11	Refractomètre manuel	5		
12	Tamis industriel	5		
13	Humidimètre	5		
14	Table de manutention en acier inoxydable (2m/l et 1 m de hauteur avec 4 compartiments et 4 chaises)	25		
15	Kit complet de protection individuelle	40		
PT HTVA				
TVA (19.25%)				
IR (2,2%)				
NET A PERCEVOIR				
TTC				

Nom du Soumissionnaire.....

Signature.....

Date.....

**PIECE N°8 :**

**FORMULAIRES ET MODELES DES  
PIECES**

## TABLE DES MODELES

ANNEXE N° 1 : MODELE DE SOUMISSION

ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

## ANNEXE N° 1 : MODELE DE SOUMISSION

Date : .....2025

Au : Coordonnateur National du PADF-CAJOU  
Garoua – Cameroun

Je soussigné..... (indiquer le nom et la qualité du signataire) représentant de la Société, l'entreprise ou le groupement.....dont le siège social est à .....inscrite au registre du commerce de.....sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs

N°..... (Rappeler l'objet de l'appel d'offres)

Me soumet et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre  
à (en chiffres et en lettres) ..... francs CFA Hors TVA,  
et à ..... francs CFA toutes taxes comprises (en chiffres et en lettres)

M'engage à livrer les fournitures dans un délai de.....mois

M'engage en outre à maintenir mon offre dans un délai de trente (30) jours à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....

L'Administration se libérera les sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte N°....., ouvert au nom de ....., auprès de la banque.....Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à .....le.....

Signature de .....  
En qualité de.....

Dûment autorisé à signer les soumissions pour et nom de.....

## ANNEXE N° 2 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adresse à (*indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse*), « *le Maître d'Ouvrage* »

Attendu que le Fournisseur ..... ci-dessous désignée « *le soumissionnaire* », a soumis son offre en date du ..... Pour (*rappeler l'objet de l'appel d'offres*), ci-dessous désignée « *l'offre* », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à (*indiquer le montant*) francs CFA,

Nous ..... (*nom et adresse de la banque*), représentée par ..... (*noms des signataires*), ci-dessous désignée « *la banque* », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de (*indiquer le montant*) Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Où

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'ouvrage pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (*cautionnement définitif*), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le.....

Signature de la banque

## ANNEXE N° 3 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque :

Référence de caution : N°.....

Adresse à (*indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse*) Cameroun, ci-dessous désigné « *le Maître d'Ouvrage* »

Attendu que..... (*Nom et adresse fournisseur*), ci-dessous désigné « *le Fournisseur* », s'est engagé, en exécution du marché désigné « *le marché* », à réaliser (*indiquer la nature des travaux*)

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à (*indiquer le pourcentage compris 2 et 5%*) du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux cautions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au fournisseur ce cautionnement,

Nous, ..... (*Nom et adresse de banque*),

Représentée par ..... (*Noms des signataires*),

Ci-dessous désignée « *la banque* », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... (*En chiffres et en lettres*).

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de (*indiquer le délai*) à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A....., le.....

[Signature de la banque]

**PIECE N°9 :**

**MODELE DU MARCHÉ**

REPUBLIC OF CAMEROON  
Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE L'AGRICULTURE  
ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DE  
L'AGRICULTURE

PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE  
LA FILIERE CAJOU



**PADF-CAJOU**  
PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT  
DE LA FILIERE CAJOU

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE  
AND RURAL DEVELOPMENT

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF AGRICULTURAL  
DEVELOPMENT

SUPPORT PROJECT FOR THE DEVELOPMENT  
OF CASHEW SUBSECTOR

Marché N°   /M/MINADER/SG/DDA/PADF-CAJOU/CSPM/2025

PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°...../AONO/MINADER/SG/DDA/PADF-CAJOU/2025 DU .....RELATIF  
A L'ACQUISITION DES KITS DE TRANSFORMATION LOCAUX AU PROFIT DU  
PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE CAJOU (PADF-CAJOU).

**TITULAIRE DU MARCHÉ :**

BP : ..... TEL : ..... FAX : .....  
N°RG : ..... N° CONTRIBUABLE : .....

**OBJET DU MARCHÉ :** Acquisition des kits de transformation locaux au profit du Projet d'Appui au Développement de la Filière Cajou (PADF-CAJOU)

**LIEU DE LIVRAISON : GAROUA**

**MONTANT DU MARCHÉ FCFA :**

<b>MONTANT TOTAL HT</b>	
TVA (19,25%)	•
<b>MONTANT TTC</b>	
IR (2,2%)	
<b>NET A PERCEVOIR</b>	

**DELAI DE LIVRAISON : TRENTE (30) JOURS**

**FINANCEMENT : BIP PADF-CAJOU, EXERCICE 2025**

**IMPUTATIONS : 59 30 184 01 330004 524416**

SOUSCRITE LE \_\_\_\_\_  
SIGNEE LE \_\_\_\_\_  
NOTIFIEE LE \_\_\_\_\_  
ENREGISTREE LE \_\_\_\_\_

ENTRE :

L'ETAT du CAMEROUN représenté par le Coordonnateur National du PADF-CAJOU ci-après dénommé

**" L'AUTORITE CONTRACTANTE "**

D'UNE PART,

ET LA SOCIETE \_\_\_\_\_

BP \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

N°RG : .....A.....

N° CONTRIBUABLE : .....

Représentée par \_\_\_\_\_ ci-après désignée

**"LE COCONTRACTANT "**

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

TITRE I : CCAP

TITRE II : ST

TITRE III : BPU

TITRE IV : DQE

PAGE \_\_\_\_ ET DERNIERE DU MARCHÉ N° \_\_\_\_ /M/MINADER/SG/DDA/PADF-CAJOU/CSPM/2025 DU \_\_\_\_ RELATIF A L'ACQUISITION DES KITS DE TRANSFORMATION LOCAUX AU PROFIT DU PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE CAJOU (PADF-CAJOU).

**OBJET DU MARCHÉ :** Acquisition des kits de transformation locaux au profit du Projet d'Appui au Développement de la Filière Cajou (PADF-CAJOU).

**MONTANT DU MARCHÉ FCFA :**

MONTANT TOTAL HT	
TVA (19,25%)	
MONTANT TTC	
IR (2,2%)	
NET A PERCEVOIR	

**DELAIS DE LIVRAISON : TREnte (30) JOURS**

LU ET APPROUVE PAR :  
LE COCONTRACTANT

YAOUNDE, LE \_\_\_\_\_

L'Autorité Contractante,  
Le Coordonnateur National du PADF-CAJOU

YAOUNDE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTREMENT

**PIECE N°10 :**

**TERMES DE REFERENCE DE  
L'ACTIVITE**

## I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

En Afrique subsaharienne, l'agriculture demeure un secteur primordial de l'économie. Malgré l'urbanisation de la population (34% en 1990 et 52% prévu pour 2025) et le développement des secteurs non-agricoles dans certains pays (commerce, tourisme, exploitation minière), l'agriculture continue d'employer 67% de la force de travail et représente 20% du Produit Intérieur Brut de cet ensemble sous-régional (Dixon et al., 2001 ; ONU, 2004). Bien qu'elle demeure le principal moyen de subsistance pour les populations rurales, l'agriculture jouit d'un poids économique considérable car elle fournit (i) des produits alimentaires pour les besoins vitaux des producteurs eux-mêmes et leurs familles, (ii) des denrées alimentaires destinées à l'approvisionnement massif des marchés de vivres des métropoles pour le ravitaillement de l'essentiel de la population urbaine, (iii) des matières premières pour les industries de transformation agroalimentaires, et (iv) des produits arrimés aux normes du commerce international destinés à l'exportation vers le reste du monde.

Dans cet ordre d'idées, le Cameroun s'est projeté à l'horizon 2035 de devenir « un pays émergent, démocratique et uni dans sa diversité ». Cette volonté politique de l'Etat a clairement été exprimée et capitalisée dans la Stratégie Nationale de Développement (SND30) valable pour la période 2020-2030 et dont les axes opérationnels relevant du domaine agricole sont déroulés dans le document de Stratégie de Développement du Secteur Rural / Plan National d'Investissement Agricole (SDSR/PNIA 2020-2030). L'objectif global du PNIA 2020-2030 consiste à « Soutenir une croissance durable du Secteur Rural pour contribuer à la richesse nationale et améliorer les conditions de vie des populations ». Ce dernier s'articule autour de quatre thématiques prioritaires à savoir : (i) l'accroissement durable des productions des filières végétales, forestières, animales et halieutiques, (ii) l'amélioration de l'environnement infrastructurel collectif et de l'accès aux facteurs de production, (iii) le renforcement de la résilience des systèmes de production, de la gestion durable des ressources naturelles et de la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations vulnérables face aux changements climatiques et (iv) l'amélioration de la gouvernance et du capital humain dans le Secteur.

En réponse aux orientations des politiques nationales susmentionnées, le Projet d'Appui au Développement de la Filière Cajou (PADF-CAJOU) a reçu mandat du ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) pour opérationnaliser la vision stratégique envisagée pour le développement de la filière anacarde au Cameroun.

Dans ce sens, les transformateurs de la filière cajou étant d'ores et déjà actifs dans la partie septentrionale du Cameroun, s'évertuent tant bien que mal à créer une plus-value économique dans le développement de la filière à travers la multiplication des produits dérivés tels que le vin, l'huile de table, la patte de cajou, les cacahuètes de cajou, le whisky d'anacarde et bien davantage. Ces initiatives qui demeurent archaïques pour l'essentiel, sont portées par de modestes promoteurs qui pour la plupart, ne disposent pas des équipements adéquats pour produire en grande quantité et surtout en respectant les normes édictées pour le cas d'espèce.

C'est donc fort de ce constat que l'activité intitulée « acquisition des kits de transformation locaux » a été inscrite dans les lignes du plan de travail du PADF-CAJOU dans le cadre de l'exécution du Budget d'Investissement Public (BIP) pour l'année 2025.

## **II. OBJECTIFS**

### ***II.1. Objectif global***

L'objectif global de cette activité est de mettre à la disposition des transformateurs d'anacarde, des matériels et équipements de transformation pour garantir la qualité sanitaire et la production de masse des produits dérivés de l'amande d'anacarde et de la noix de cajou dans les bassins de production actifs dans le volet relatif à la transformation.

### ***II.2. Objectifs spécifiques***

De manière spécifique il sera question de :

- Acquérir 5 calibreuses de noix ;
- Acquérir 5 séchoirs ;
- Acquérir 5 chaudières ;
- Acquérir 15 décortiqueuses manuelles ;
- Acquérir 5 balances de 50kg ;
- Acquérir 5 pressoirs à fruit ;
- Acquérir 5 pasteurisateurs de jus ;
- Acquérir 15 conditionneuses d'amande (250g) ;
- Acquérir 5 remplisseuses automatiques de jus ;
- Acquérir 5 estampilleuses de lot ;
- Acquérir 5 refractomètres manuels ;
- Acquérir 5 tamis industriels ;
- Acquérir 5 humidimètres ;
- Acquérir 25 tables de manutention en acier inoxydable ;
- Acquérir 40 équipements de protection individuels ;
- Réceptionner et distribuer les différents matériels et équipements de transformation aux acteurs concernés.

### **III. RESULTATS ATTENDUS**

Les résultats attendus à l'issue de cette activité sont les suivantes :

- 5 calibreuses de noix sont acquises ;
- 5 séchoirs sont acquis ;
- 5 chaudières sont acquises ;
- 15 décortiqueuses manuelles sont acquises ;
- 5 balances de 50 kg sont acquises ;
- 5 pressoirs à fruit sont acquis ;
- 5 pasteurisateurs de jus sont acquis
- 15 conditionneuses d'amande sont acquises ;
- 5 remplisseuses automatiques de jus sont acquises ;
- 5 estampilleuses de lot sont acquises ;
- 5 refractomètres manuels sont acquis ;
- 5 tamis industriels sont acquis ;
- 5 humidimètres sont acquis ;
- 25 tables de manutention en acier inoxydable sont acquises ;
- 40 équipements de protection individuels sont acquis ;
- Les différents matériels et équipements de transformation sont réceptionnés et distribués aux acteurs concernés.

### **IV. LIVRABLES**

Les livrables attendus à l'issue de cette activité sont :

- Le procès-verbal de réception et de distribution desdits matériels de transformation ;
- Le bordereau d'enregistrement des quantités susmentionnées dans la comptabilité-matières du PADF-CAJOU..

### **V. POPULATION CIBLE**

La population cible de cette activité est essentiellement constituée des transformateurs d'anacarde actifs dans les bassins de production identifiés.

### **VI. METHODOLOGIE**

Cette activité est placée sous le regard vigilant des responsables suivants :

Supervision générale : Direction du Développement de l'Agriculture du MINADER ;

Coordination technique : Coordonnateur National du PADF-CAJOU.

La méthodologie d'exécution de la présente activité consistera en :

Etape 1 : Elaboration des termes de références

Etape 2 : Elaboration du Dossier d'Appel d'Offres (DAO)

Etape 3 : Transmission à la commission de passation des marchés

Etape 4 : Exécution du marché ;

Etape 5 : Réception des matériels agricoles spécifiques par la commission y afférante

Etape 6 : Distribution des matériels par les équipes techniques du MINADER.

## VII. CHRONOGRAMME

Le chronogramme prévisionnel de la présente activité se présente comme suit :

N°	Période	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août
		Articulations 2025				
1	Elaboration et validation des TDR					
2	Elaboration du DAO					
3	Transmission à la Commission de passation des marchés					
4	Exécution du marché					
5	Réception des matériels acquis					
6	Distribution des matériels acquis					

## VIII. FINANCEMENT

Les coûts inhérents à la présente activité seront entièrement supportés par le BIP 2025 du PADF-CAJOU.

## IX. BUDGET

L'estimation du budget est évaluée à la somme de 111 000 000 (Cent onze millions) de francs CFA.

**PIECE N°11 :**

**LISTE DES ETABLISSEMENTS  
BANCAIRES ET ORGANISMES  
FINANCIERS AUTORISES A FOURNIR  
DES CAUTIONS**

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTRE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.**

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS DE PREMIER RANG AGREES PAR LE MINISTRE DES FINANCES, AUTORISES A EMETTRE LES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS.**

**I) BANQUES**

- 1- Afriland First Bank (First Bank), BP: 11 834, Yaoundé;
- 2- Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP : 2 933, Douala
- 3- Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12962, Yaoundé
- 4- Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK), BP : 600 Douala ;
- 5- Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC), BP : 1925, Douala ;
- 6- Bank of Africa (Cameroun), BP 4593. Douala
- 7- CitiBank Cameroun (CITIGROUP), 4571, Douala ;
- 8- Commercial Bank of Cameroon (CBC), BP: 4004, Douala;
- 9- Ecobank Cameroun (ECOBANK), BP: 582, Douala;
- 10- National Financial Credit Bank (NFC-BANK), BP: 6578, Yaoundé;
- 11- Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun), BP : 300, Douala ;
- 12- Société Générale Cameroun (SGC), BP : 1042, Douala ;
- 13- Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), BP: 1784, Douala;
- 14- Union Bank of Cameroun PLC (UBC), BP: 2088, Douala;
- 15- United Bank of Africa (UBA), BP: 2088, Douala.
- 16- CCA Bank

**II) COMPAGNIES D'ASSURANCES**

- 17- Activa Assurances, B.P : 12 970 Douala.
- 18- Assurance et Réassurance Africaine (AREA) B.P : 1531, Douala.
- 19- Atlantique Assurances S.A. B.P : 2933, Douala.
- 20- Beneficial General Insurance S.A. B.P: 2328, Douala.
- 21- Chanas Assurances, B.P : 109 Douala.
- 22- CPA S.A. B.P : 54, Douala.
- 23- Proassur B.P : 5963, Douala.
- 24- SAAR S. A. B.P : 1011, Douala.
- 25- Nsia Assurances S.A, BP : 2759 Douala
- 26- Saham Assurances, B.P : 11 315 Douala.
- 27- Zenith Insurance, B.P : 1540, Douala.

**PIECE N°12 :**

**GRILLE D'EVALUATION**

## GRILLE D'EVALUATION

N°	CRITERES D'EVALUATION	POSITIF (OUI)	NEGATIF (NON)
1.	Présentation de l'offre (intercalaires en couleurs, spirales, lisibilité de l'offre)		
2.	Expérience et référence du soumissionnaire : avoir réalisé au cours des trois (03) dernières années un (01) marché de prestations similaires de montant supérieur ou égal à 50% du montant du marché ;		
3.	Preuve d'acceptation des conditions du marché (CCAP et DF paraphés sur toutes les pages et signé à la dernière page)		
4.	Capacité financière supérieure ou égal à 50% de la soumission (Capacité financière : l'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières équivalant au moins à 50% de la proposition financière).		
5.	Planning et délai de livraison (pas plus d'un mois)		

